

LES LEÇONS IMPORTANTES POUR TOUTE LA COMMUNAUTÉ

Par Son Excellence:
Abd Al °Azîz Ibn °Abd Allah Ibn Bâz
- qu'Allah lui fasse miséricorde -

Traduction de la première version du livre:

Miloud El Wahrani

Révision de la première version par:

Abu Ahmed et Njikum Yahia

Traduction des ajouts de la dernière version du
livre et révision complète:

Abu Hamza Al-Germâny

Publié par
Le bureau de prêche de Rabwah (Riyadh)

www.islamhouse.com

L'islam à la portée de tous!

الدُّرُوسُ الْمُهَمَّةُ لِعَامَّةِ الْأُمَّةِ

تأليف: سماحة الشيخ
عبد العزيز بن عبد الله بن باز
- رحمه الله -

ترجمة النسخة الأولى: ميلود الوهراني
مراجعة النسخة الأولى: أبو أحمد وأنجيكم يحيي
ترجمة ومراجعة الكتاب حسب النسخة الأخيرة: أبو حمزة
الجرماني

1429 /2008

المكتب التعاوني للدعوة وتوعية الجاليات بالربوة

Islamic Propagation Office in Rabwah

P.O.Box 29465 RIYADH 11457 - TEL 4454900 - 4916065

FAX: 4970126 - E-Mail: rabwah@islamhouse.com

<http://www.islamhouse.com>

2nde édition, 2008/1429

© Tous droits de reproduction réservés, sauf pour distribution gratuite sans rien modifier du texte.

Pour toutes questions, suggestions, ou erreurs, veuillez nous contacter à l'adresse suivante:

Office de prêche de Rabwah

P.O Box 29465 - Riyadh 11457

Kingdom of Saoudia Arabia

Tel: +966 (0)1-4916065 - 4454900

Fax: +966 (0)1-4970126

Site internet en français:

www.islamhouse.com

www.islamhouse.com

L'islam à la portée de tous!

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
Première Leçon: La sourate Al-Fatiha et les courtes sourates	5
Deuxième Leçon: Les piliers de l'Islam.....	6
Troisième Leçon: Les piliers de la foi	9 -
Quatrième Leçon: Les catégories de l'unicité et du polythéisme.....	10
Cinquième Leçon: L'excellence	17
Sixième leçon: Les conditions de la prière...	17
Septième Leçon: Les piliers de la prière.....	18
Huitième Leçon: Les obligations de la prière	19
Neuvième Leçon: Comment faire le Tachahhoud.....	20
Dixième Leçon: Les actes recommandés de la prière.....	23

Onzième Leçon: Les actes annulatifs de la prière.....	26
Douzième Leçon: Les conditions des ablutions	27
Treizième Leçon: Les obligations des ablutions	28
Quatorzième Leçon: Les actes annulatifs des ablutions	29
Quinzième Leçon: Les bons comportements que tout musulman doit avoir	31
Seizième Leçon: Se parer de la politesse islamique	32
Dix-septième Leçon: La mise en garde contre le polythéisme et les différents péchés.....	34
Dix-huitième Leçon: La préparation du mort, la prière funéraire et l'enterrement	36



Au nom d'Allah, L'Infiniment Miséricordieux, Le Très Miséricordieux

INTRODUCTION

La louange appartient à Allah, la dernière demeure appartient aux pieux et que la prière et le salut d'Allah soient sur l'adorateur d'Allah, son messager et notre prophète Muhammad, sur sa famille et tous ses compagnons.

Cela dit ;

Voici un précis rassemblant quelques points essentiels que doit connaître le commun des musulmans concernant sa religion. Je l'ai intitulé: **«Les leçons importantes pour toute la communauté»**.

Je demande à Allah que ce précis serve au musulman, qu'il l'agrée ; c'est lui le Magnanime, le Généreux.

Abd Al °Azîz Ibn °Abd Allah Ibn Bâz

PREMIÈRE LEÇON: LA SOURATE **AL-FATIHA ET LES COURTES** **SOURATES**

Faire apprendre la sourate *El Fâtiha* et ce qu'il est possible de retenir parmi les courtes sourates, de la sourate *El Zalzala* «La Secousse» jusqu'à *El Nâs* «Les Hommes», en récitant devant l'élève, puis en corrigeant sa récitation, en lui faisant apprendre par cœur et en lui expliquant ce qui est impératif.

DEUXIÈME LEÇON: LES PILIERS **DE L'ISLAM**

Enseigner les cinq piliers de l'islam. Le premier et le plus important est: l'attestation que **«Nulle divinité ne mérite d'être adorée sauf Allah»** et que **«Muhammad est le Messager d'Allah»**, en expliquant sa signification et en exposant les conditions de l'attestation **«Nulle divinité ne mérite d'être adorée sauf Allah»**.

Son sens est le suivant:

«Nulle divinité ne mérite d'être adorée» renie tout ce qui est adoré en dehors d'Allah.

«Sauf Allah» affirme que l'adoration est réservée à Allah, sans aucun associé.

Quant aux conditions de cette attestation, elles sont:

- La connaissance (de son sens) qui s'oppose à l'ignorance.
- La certitude qui s'oppose au doute.

- L'exclusivité du culte (la sincérité) qui s'oppose au polythéisme.
- La véracité qui s'oppose au mensonge.
- L'amour qui s'oppose à la haine.
- La soumission qui s'oppose au délaissement.
- L'acceptation qui s'oppose au rejet.
- Le rejet de tout ce qui est adoré en dehors d'Allah.

Certains ont rassemblé ces conditions sous forme de vers:

«عِلْمٌ يَقِينُ إِخْلَاصٌ وَصِدْقُكَ مَع
 مَحَبَّةٍ وَانْقِيَادٍ وَالْقَبُولِ لَهَا
 وَزَيْدَ تَأْمِنُهَا الْكُفْرَانُ مِنْكَ بِمَا
 سِوَى الْإِلَهِ مِنَ الْأَوْثَانِ قَدْ أَلَّهَا»

Savoir avec **certitude**, **sincérité**,

Amour, **soumission**, mais aussi **vérité**,

L'acceptation, et huitièmement **le rejet**,

De tout ce qui, en dehors d'Allah, est adoré.

Expliquer l'attestation: «**Muhammad est le Messager d'Allah**» et ce qu'elle implique:

Il incombe au musulman **de confirmer tous ses dires,**

À ses ordres, il doit impérativement obéir,

Et **éviter** tout ce qu'il a pu **interdire et condamner,**

Et **n'adorer Allah** que selon la loi d'Allah et de son messager.

Ensuite, on enseignera à l'élève les quatre piliers restants qui sont:

- **L'accomplissement de la Prière.**
- **L'acquiescement de la Zakât (aumône obligatoire).**
- **Le jeûne du mois de Ramadan.**
- **Le Pèlerinage à la Maison sacrée d'Allah, pour celui qui en a la possibilité.**

TROISIÈME LEÇON: LES PILIERS

DE LA FOI

Ils sont au nombre de six:

- Croire en Allah,
- En Ses Anges,
- En Ses Livres,
- En Ses Messagers,
- Au Jour Dernier,
- Et croire au Destin, qu'il soit favorable ou défavorable, qui vient d'Allah le Très Haut.

QUATRIÈME LEÇON: LES CATÉGORIES DE L'UNICITÉ ET DU POLYTHÉISME

Les catégories de l'unicité sont au nombre de trois:

- **L'Unicité de la Seigneurie.**
- **L'Unicité de la divinité.**
- **L'Unicité des Noms et Attributs.**

L'Unicité de la Seigneurie: Croire qu'Allah (qu'Il soit exalté) est le Créateur de toutes choses ; Celui qui dirige tout et croire qu'il n'a pas dans cela d'associé.

L'Unicité de la divinité: Croire qu'Allah (qu'Il soit exalté) est le seul qui mérite d'être adoré en toute vérité et qu'Il n'a pas d'associé. Cela est le sens de l'attestation «**nulle divinité si ce n'est Allah**»: «**nul vrai adoré si ce n'est Allah**» ; toutes les adorations telles la prière, le jeûne, etc., doivent

être vouées sincèrement à Allah seul, aucune adoration ne doit être vouée à autre que Lui.

L'Unicité des Noms et Attributs: Croire à tous les Noms et Attributs d'Allah mentionnés dans le Coran et les hadiths authentiques. Confirmer cela à Allah seul tel qu'il sied à la perfection d'Allah sans changement de sens, ni négation, ni demander le «comment», ni anthropomorphisme. Ceci, conformément à la parole d'Allah:

﴿قُلْ هُوَ اللَّهُ أَحَدٌ ﴿١﴾ اللَّهُ الصَّمَدُ ﴿٢﴾ لَمْ يَلِدْ وَلَمْ يُولَدْ ﴿٣﴾ وَلَمْ يَكُنْ لَهُ كُفُوًا أَحَدٌ ﴿٤﴾﴾ [الإخلاص: ١-٤].

«Dis: Il est Dieu, l'Unique. 2. Dieu, Celui à Qui s'adresse tout être dans le besoin 3. Il n'a jamais enfanté et n'a pas été enfanté. 4. Et nul ne Lui est semblable.» Sourate: Le Monothéisme pur - versets 1-4.

Et selon la parole d'Allah:

﴿لَيْسَ كَمِثْلِهِ شَيْءٌ وَهُوَ السَّمِيعُ الْبَصِيرُ﴾ [الشورى: ١١].

«Rien ne Lui ressemble, Il est Celui qui entend tout, qui voit tout.» Sourate: La Concertation - verset 11.

Par ailleurs, quelques savants ont divisé l'unicité en deux catégories en insérant l'unicité des Noms et Attributs dans celui de la seigneurie.

Mais cela ne doit pas déclencher de débat, car l'objectif des deux méthodes de division est clair.

Les catégories du polythéisme sont aussi au nombre de trois:

- Le polythéisme majeur.
- Le polythéisme mineur.
- Le polythéisme caché.

Le polythéisme majeur:

Il implique l'annulation de toutes les œuvres et la damnation éternelle en Enfer pour celui qui meurt en étant polythéiste, comme Allah Le Très Haut dit:

﴿وَلَوْ أَشْرَكُوا لَحَبِطَ عَنْهُمْ مَا كَانُوا يَعْمَلُونَ﴾ [الأنعام: ٨٨].

«Mais s'ils Lui avaient donné des associés, alors toutes leurs œuvres auraient certainement été vaines.» Sourate: Les Bestiaux (6) - verset 88

Il dit également, qu'Il soit glorifié:

﴿مَا كَانَ لِلْمُشْرِكِينَ أَنْ يَعْمُرُوا مَسَاجِدَ اللَّهِ شَاهِدِينَ عَلَىٰ أَنْفُسِهِم بِالْكَفْرِ أُولَٰئِكَ حَبِطَتْ أَعْمَالُهُمْ فِي النَّارِ هُمْ خَالِدُونَ﴾ [التوبة: ١٧].

«Il ne convient pas aux polythéistes de peupler les mosquées d'Allah, vu qu'ils témoignent contre eux-mêmes de leur incroyance. Voilà ceux dont les œuvres sont vaines et ils demeureront éternellement dans le Feu.» Sourate: Le Repentir (9) - verset 17

Celui qui meurt dans cet état, il ne lui sera pas pardonné et le Paradis lui sera interdit, comme Allah Le Très Haut dit:

﴿إِنَّ اللَّهَ لَا يَغْفِرُ أَنْ يُشْرَكَ بِهِ وَيَغْفِرُ مَا دُونَ ذَلِكَ لِمَنْ يَشَاءُ
وَمَنْ يُشْرِكْ بِاللَّهِ فَقَدِ افْتَرَىٰ إِثْمًا عَظِيمًا﴾ [النساء: ٤٨].

«Allah ne pardonne pas qu'on Lui associe d'autres divinités et Il pardonne les péchés moindres à qui Il veut.» Sourate: Les Femmes (4) - verset 48

Il dit également, qu'Il soit glorifié:

﴿إِنَّهُ مَنْ يُشْرِكْ بِاللَّهِ فَقَدْ حَرَّمَ اللَّهُ عَلَيْهِ الْجَنَّةَ وَمَأْوَاهُ النَّارُ
وَمَا لِلظَّالِمِينَ مِنْ أَنْصَارٍ﴾ [المائدة: ٧٢].

«Quiconque associe à Allah d'autres divinités, Allah lui interdit le Paradis, et son refuge sera le Feu. Et pour les injustes, il n'y a pas de secoureurs!» Sourate: La Table servie (5) - verset 72

Parmi les formes de polythéisme majeur:

Invoquer les morts et les idoles, implorer leur secours, leur vouer des vœux, leur consacrer des sacrifices, etc.

Le polythéisme mineur:

Il comprend tout ce qui est nommé polythéisme (*chirk*) dans le Coran ou la Sunna, mais qui ne fait pas partie du polythéisme majeur, tel que: l'ostentation dans certaines œuvres, le serment par autre qu'Allah, ou encore dire: «Ce qu'Allah veut et ce qu'Untel veut», etc.

Car le Prophète – Prière et Salut sur lui – a dit: *«Ce que je crains le plus pour vous c'est le polythéisme mineur.»* Il fut questionné à son sujet et il répondit: *«C'est l'ostentation.»* Rapporté par l'Imam Ahmed, El Tabarâni, El Bayhaqi, d'après Mahmûd ibn Labid El Ansâri – qu'Allah l'agrée – avec une bonne chaîne de transmission. Rapporté également par El Tabarâni avec de bonnes chaînes de transmission, d'après Mahmûd ibn Labid El Ansâri, d'après Rafi° ibn Khadij, d'après le Prophète – Prière et Salut sur lui.

Il dit également – Prière et Salut sur lui –: *«Celui qui jure par une chose en dehors d'Allah a commis un acte de polythéisme.»* Rapporté par Ahmed avec une chaîne de transmission authentique, d'après °Omar ibn El Khattâb – qu'Allah l'agrée.

Rapporté également par Abû Dâwûd et El Tirmidhî avec une chaîne de transmission authentique, d'après Ibn °Omar – qu'Allah l'agrée & son père – d'après le Prophète – Prière et Salut sur lui – en ces termes: *«Celui qui jure par autre qu'Allah a commis un acte d'incroyance ou de polythéisme.»*

Le Prophète – Prière et Salut sur lui – a dit aussi: *«Ne dites pas ce qu'Allah et untel veulent, mais dites plutôt ce qu'Allah veut, puis ce qu'untel veut.»* Rapporté par Abû Dâwûd avec une chaîne de transmission authentique, d'après Hudhayfa ibn El Yamân – qu'Allah l'agrée.

Cette forme de polythéisme n'implique pas l'apostasie, ni la damnation éternelle en Enfer, mais il contredit le monothéisme complet.

Le polythéisme caché:

Il est expliqué par la parole du Prophète – Prière et Salut sur lui: *«Voulez-vous que je vous informe de ce que je crains pour vous plus que le Faux Messie ?»* Ils répondirent: «Bien sûr, Ô Messager d'Allah!» Il dit: *«Le polythéisme caché: la personne se lève pour prier et embellit sa prière, car elle sait qu'une personne l'observe.»* Rapporté par l'Imam Ahmed dans son livre «El Musnad» d'après Abû Sa°id El Khudrî – qu'Allah l'agrée.

Il est également possible de diviser le polythéisme en deux catégories seulement: le polythéisme majeur et le polythéisme mineur. Quant au polythéisme caché, il entre dans les deux précédents.

Il peut survenir dans le polythéisme majeur, comme le polythéisme des hypocrites, car ils cachent leurs fausses croyances et se font passer pour musulmans par ostentation et par peur pour leurs vies.

Il peut survenir aussi dans le polythéisme mineur, comme l'ostentation telle qu'il est rapporté dans le hadith précédent de Mahmûd ibn Labîd El Ansâri et celui d'abû Sa'îd El Khudrî.

Et Allah est Le garant du succès.

CINQUIÈME LEÇON: L'EXCELLENCE

L'excellence (*Al-Ihsan*) dans l'adoration détient un pilier: **L'excellence est d'adorer Allah comme si tu Le voyais, bien que tu ne puisses pas Le voir, Lui te voit.**

SIXIÈME LEÇON: LES CONDITIONS DE LA PRIÈRE

Elles sont au nombre de neuf:

- 1. L'Islam (être musulman).**
- 2. La raison (être conscient).**
- 3. L'âge de discernement (entre le bien et le mal) «c.-à-d. l'âge de raison».**
- 4. La purification (ablutions majeures et mineures).**
- 5. La suppression des impuretés.**
- 6. Se couvrir les parties intimes.**
- 7. L'entrée de l'heure de la Prière.**

8. L'orientation vers la Qibla.

9. L'intention

SEPTIÈME LEÇON: LES PILIERS DE LA PRIÈRE

Ils sont au nombre de quatorze:

1. **Se tenir debout** pour celui qui en a la capacité.
2. **Dire le *Takbîr* d'ouverture** de la prière (le premier «*Allahou Akbar*»).
3. **Réciter la sourate «L'Ouverture»** (*El Fâtiha*).
4. **L'inclinaison.**
5. **Se tenir bien droit** après l'inclinaison.
6. La prosternation **sur sept membres**¹.
7. **Le redressement** après la prosternation.
8. **S'asseoir** entre les deux prosternations.
9. **La quiétude** dans l'accomplissement de chaque pilier.

¹ Les sept membres sont: le front avec le nez, les deux paumes de mains, les deux genoux, les deux pieds. NDT.

10. Exécuter ces piliers dans l'ordre cité.
11. Dire le dernier *Tachahhoud*.
12. Être assis pour le prononcer.
13. Dire la Prière sur le Prophète - Prière et Salut sur lui.
14. Les deux salutations finales.

HUITIÈME LEÇON: LES OBLIGATIONS DE LA PRIÈRE

Elles sont au nombre de huit:

1. Tous les *Takbîr* sauf le premier, celui d'ouverture (qui est un pilier).
2. Dire: «*Sami° Allah li man Hamidah*» (Qu'Allah exauce celui qui Le loue) pour l'Imam et celui qui prie seul.
3. Dire: «*Rabbâna wa lak al Hamd*» (Ô notre Seigneur! À toi la louange!) pour tous.
4. Dire: «*Subhana Rabbi al °Adhîm*» (Pureté à mon Seigneur L'Immense!) pendant l'inclinaison.

5. Dire: «*Subhana Rabbi al °A°lâ*» (Pureté à mon Seigneur Le Très Haut!) pendant la prosternation.
6. Dire: «*Rabbi ghfir li*» (Ô mon Seigneur! Pardonne-moi!) entre les deux prosternations.
7. *Le premier Tachahhoud*
8. Être assis pour le réciter.

NEUVIÈME LEÇON: COMMENT FAIRE LE TACHAHHOUD

Il consiste à dire (tout cela):

- «التَّحِيَّاتُ لِلَّهِ وَالصَّلَوَاتُ وَالطَّيِّبَاتُ، السَّلَامُ عَلَيْكَ أَيُّهَا النَّبِيُّ وَرَحْمَةُ اللَّهِ وَبَرَكَاتُهُ السَّلَامُ عَلَيْنَا وَعَلَى عِبَادِ اللَّهِ الصَّالِحِينَ، أَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ، وَأَشْهَدُ أَنَّ مُحَمَّدًا عَبْدُهُ وَرَسُولُهُ».
- «ثم يصلي على النبي ﷺ وبارك عليه، فيقول: "اللَّهُمَّ صَلِّ عَلَى مُحَمَّدٍ وَعَلَى آلِ مُحَمَّدٍ كَمَا صَلَّيْتَ عَلَى إِبْرَاهِيمَ وَعَلَى آلِ إِبْرَاهِيمَ إِنَّكَ حَمِيدٌ مَجِيدٌ، وَبَارِكْ عَلَى مُحَمَّدٍ وَعَلَى آلِ مُحَمَّدٍ كَمَا بَارَكْتَ عَلَى إِبْرَاهِيمَ وَعَلَى آلِ إِبْرَاهِيمَ إِنَّكَ حَمِيدٌ مَجِيدٌ».

• «Les meilleures louanges sont à Allah, ainsi que les Prières et les meilleurs Attributs. Que le Salut soit sur toi Ô Prophète, ainsi que la Miséricorde d'Allah et Ses Bénédictions. Que le Salut soit sur nous et sur les pieux adorateurs d'Allah. J'atteste que nulle divinité ne mérite d'être adorée sauf Allah et que Muhammad est Son adorateur et Messenger.»

Ensuite, il prie sur le Prophète - Prière et Salut sur lui - et demande qu'Allah le bénisse. Il dit:

• «Ô Allah! Prie¹ sur Muhammad et sur ses proches comme Tu as prié sur Ibrâhîm et ses proches. Tu es Le Très Loué, Le Très Glorieux. Ô Allah! Bénis Muhammad et ses proches, comme Tu as béni Ibrâhîm et ses proches. Tu es Le Très Loué, Le Très Glorieux.»

Puis, il demande protection auprès d'Allah, dans le dernier *Tachahhoud* contre le châtiment de l'Enfer, contre le châtiment de la tombe, contre les épreuves de la vie et de la mort, et contre l'épreuve du faux Messie.

1 La prière d'Allah sur Son Prophète signifie qu'Il en fait l'éloge auprès des Anges. C'est ainsi que l'a interprété Abû Al °Âliya, l'élève d'Ibn °Abbâs - qu'Allah l'agrée - comme l'a rapporté Bukhari dans son livre «*El Sahîh*». «Note du traducteur»

Puis il choisit ce qu'il souhaite comme invocations, surtout celles qui sont rapportées dans la Sunna, comme:

• «اللَّهُمَّ أَعِنِّي عَلَى ذِكْرِكَ وَشُكْرِكَ وَحُسْنِ عِبَادَتِكَ».

• «اللَّهُمَّ إِنِّي ظَلَمْتُ نَفْسِي ظُلْمًا كَثِيرًا وَلَا يَغْفِرُ الذُّنُوبَ إِلَّا أَنْتَ

فَاغْفِرْ لِي مَغْفِرَةً مِنْ عِنْدِكَ وَارْحَمْنِي إِنَّكَ أَنْتَ الْعَفُورُ الرَّحِيمُ».

• «Ô Allah! Aide-moi à me rappeler de Toi, à Te remercier, et à T'adorer convenablement.»

• «Ô Allah! J'ai été très injuste envers moi-même, et nul ne pardonne les péchés sauf Toi, pardonne-moi donc mes péchés par Ton Pardon et sois miséricordieux envers moi, Tu es Celui qui pardonne, Le Très Miséricordieux.»

Par ailleurs, **dans le premier Tachahhoud**, il se redresse directement pour accomplir la troisième rak^oa pour la prière du Dhouhr, du °Asr, du Maghrib et du °Ichaa après avoir dit les deux attestations sans prier sur le Prophète. **Toutefois, il est plus méritoire de prier sur le Prophète - Prière et Salut sur lui -**, car les hadiths à ce sujet englobent aussi la prière sur le Prophète. Ensuite, il se redresse pour accomplir la troisième rak^oa de la prière.

DIXIÈME LEÇON: LES ACTES RECOMMANDÉS DE LA PRIÈRE

Parmi ces actes:

- 1. L'invocation d'ouverture** (*Du°â' el Istiftâh*).
- 2. Poser la main droite sur la main gauche contre la poitrine** pendant la station debout, avant et après l'inclinaison.
- 3. Lever les mains en ayant les doigts joints à hauteur des épaules ou des oreilles**, durant le premier *Takbîr*, lorsqu'on s'apprête à s'incliner, pendant le redressement après l'inclinaison et le redressement pour la troisième *Rak°a* juste après le premier *Tachahhoud*.
- 4. Dire plus d'une fois** l'invocation de l'inclinaison et celle de la prosternation.
- 5. Dire la suite de l'invocation: «Rabbâna wa lak al Hamd»** (Ô notre Seigneur! À toi la louange!), **et dire plus d'une fois** l'invocation entre les deux prosternations.

-
-
6. **Tenir la tête bien droite** dans le prolongement du dos durant l'inclinaison.
 7. **Éloigner** les bras du corps, le ventre des cuisses et les cuisses des mollets pendant la prosternation.
 8. **Lever les avant-bras du sol** pendant la prosternation.
 9. **S'asseoir sur la jambe gauche, en posant le pied droit verticalement, perpendiculaire au sol**, pendant le premier *Tachahhoud* et entre les deux prosternations.
 10. Adopter la position dite *Tawarrouk* durant le dernier *Tachahhoud* des prières de trois rak^oa et quatre rak^oa qui consiste à **poser la fesse gauche sur le sol, en posant le pied droit verticalement, perpendiculaire au sol, et en faisant glisser le pied gauche sous le tibia droit.**
 11. **Lever son index** pendant le premier et le dernier *Tachahhoud* et le remuer pendant toute invocation.
 12. **Dire la Prière et la demande de bénédiction sur le Prophète** – Prière et Salut sur lui – et ses proches, **et sur Ibrâhîm** et ses proches, **durant le premier *Tachahhoud*.**

13. **Invoquer Allah après le dernier Tachahhoud.**
14. **Réciter à voix haute** dans la prière de l'aube (*El Fajr*), la prière du vendredi, des deux fêtes, de demande de pluie et dans les deux premières *Rak°a* des prières du coucher du soleil (*El Maghrib*) et du soir (*El °Ichaa*).
15. **Réciter à voix basse** dans les prières du midi (*El Dhouhr*) et de l'après-midi (*El °Asr*), dans la troisième *Rak°a* de la prière du coucher du soleil (*El Maghrib*) et dans les deux dernières *Rak°a* de la Prière du soir (*El °Ichâ'*).
16. **Réciter d'autres versets du Coran** après la sourate «L'Ouverture» (*El Fâtiha*) tout en tenant compte des autres actes recommandés de la prière que nous n'avons pas cités comme: **dire la suite de l'invocation: «*Rabbâna wa lak al Hamd*»** (Ô notre Seigneur! À toi la louange!) **après s'être redressé de l'inclinaison** pour l'imam, celui qui prie en assemblée et celui qui prie seul. Ceci est un acte recommandé. **Aussi, poser les mains en écartant les doigts** sur les genoux pendant l'inclinaison fait partie des actes recommandés.

ONZIÈME LEÇON: LES ACTES

ANNULATIFS DE LA PRIÈRE

Ils sont au nombre de huit:

- 1. Parler volontairement et consciemment**, en sachant que ceci annule la prière. Quant à celui qui a oublié ou est ignorant, sa prière n'est pas annulée.
- 2. Rire.**
- 3. Manger.**
- 4. Boire.**
- 5. Découvrir les parties intimes.**
- 6. Dévier de façon importante** de la direction de la Qibla.
- 7. Multiplier les gestes inutiles** de façon successive durant la Prière.
- 8. Perdre ses ablutions.**

DOUZIÈME LEÇON: LES **CONDITIONS DES ABLUTIONS**

Elles sont au nombre de dix:

- 1. L'islam** (être musulman).
- 2. La raison** (être conscient).
- 3. L'âge de discernement** (entre le bien et le mal) c.-à-d. l'âge de raison.
- 4. L'intention.**
- 5. Ne pas avoir l'intention d'interrompre** les ablutions jusqu'à la fin.
- 6. Cesser tout acte qui annule** les ablutions.
- 7. Faire précéder les ablutions** du lavage ou du nettoyage des parties intimes¹.
- 8. La pureté et le caractère licite** de l'eau utilisée.
- 9. Ôter tout ce qui fait obstacle** entre l'eau et la peau.

¹ Si nécessaire. «Note du traducteur»

-
-
- 10. L'entrée de l'heure de la Prière pour celui qui perd tout le temps les ablutions.**

TREIZIÈME LEÇON: LES OBLIGATIONS DES ABLUTIONS

Elles sont au nombre de six:

- 1. Se laver le visage, y compris se rincer la bouche et le nez.**
- 2. Se laver les bras jusqu'aux coudes.**
- 3. Passer les mains mouillées sur toute la tête, y compris les oreilles.**
- 4. Se laver les pieds jusqu'aux chevilles.**
- 5. Observer l'ordre de ces obligations.**
- 6. Les exécuter sans interruption.**

Par ailleurs, il est recommandé de se laver le visage, chaque bras et chaque pied trois fois ainsi que le rinçage de la bouche et du nez. Le faire une fois est ce qui est obligatoire. Quant à la tête, il n'est pas recommandé de l'essuyer plus d'une fois conformément aux hadiths authentiques.

QUATORZIÈME LEÇON: LES ACTES ANNULATIFS DES ABLUTIONS

Ils sont au nombre de six:

- 1. Tout ce qui sort par les deux voies naturelles** «urines, selles, gaz, sang...».
- 2. Toute substance impure qui sort du corps en grande quantité.**
- 3. La perte de conscience,** après s'être endormi ou autre.
- 4. Toucher directement ses parties intimes,** devant ou derrière, sans tissu ou vêtement.
- 5. Manger de la viande de chameau.**
- 6. L'apostasie,** qu'Allah nous en protège ainsi que tous les musulmans.

Remarque importante

Quant au lavage du mort:

L'avis authentique est que cela n'annule pas les ablutions. Ceci est l'avis de la majorité des savants, car il n'y a aucune preuve à ce sujet. Mais si celui

qui lave un corps touche les parties intimes du mort, sans tissu, ni vêtement, il doit obligatoirement refaire les ablutions.

De même, toucher une femme n'annule jamais les ablutions, que ce soit avec plaisir ou non, d'après l'avis le plus authentique des savants, tant qu'aucun liquide n'est secrété, car le Prophète – Prière et Salut sur lui – embrassait certaines de ses épouses, puis il priait sans refaire ses ablutions.

Quant à la parole d'Allah Le Très Haut, dans le verset de la sourate «Les Femmes» et de la sourate «La Table servie»: **«Ou si vous avez touché les femmes»**¹, le sens voulu est en fait l'acte sexuel, et ceci, d'après l'avis le plus authentique des savants. C'est également l'avis d'Ibn °Abbâs – qu'Allah l'agrée – ainsi qu'un groupe de prédécesseurs et de ceux qui les ont suivis.

Et Allah est le Garant du succès...

1 Sourate «Les Femmes» verset 43, sourate «La Table servie» verset 6.

QUINZIÈME LEÇON: LES BONS COMPORTEMENTS QUE TOUT MUSULMAN DOIT AVOIR

Parmi le bon comportement:

- La sincérité.
- L'honnêteté.
- La chasteté.
- La pudeur.
- Le courage.
- La générosité.
- La fidélité.
- L'éloignement de tout ce qu'Allah a interdit.
- Le bon voisinage.
- L'aide à ceux qui sont dans le besoin, suivant sa capacité.

Ainsi que d'autres comportements indiqués par le Coran et la Sunna.

SEIZIÈME LEÇON: SE PARER DE LA POLITESSE ISLAMIQUE

Parmi ces règles de politesse:

- Saluer les gens.
- Montrer un visage souriant.
- Manger avec la main droite.
- Boire avec la main droite.
- Dire *Bismillah* (au nom d'Allah) en début de repas.
- Dire *Al-Hamdoulilah* (Louange à Allah) à la fin du repas.
- Dire *Al-Hamdoulilah* (Louange à Allah) après l'éternuement.
- Répondre à celui qui dit *Al-Hamdoulilah* (Louange à Allah) après l'éternuement.¹

1 Lui répondre: «*Yarhamouka-lahou*»: «qu'Allah te fasse miséricorde. NDT

- Rendre visite au malade.
- Suivre les cortèges funéraires, prier sur les morts et assister à son enterrement.
- Dire les invocations rapportées en entrant à son domicile et en sortant, en entrant à la mosquée et en sortant.
- Dire les invocations du voyage.
- Le bon comportement avec les parents, les proches, les voisins, les personnes âgées, les enfants.
- Les félicitations pour une naissance.
- Les félicitations pour un mariage.
- Les condoléances lors d'un décès.

Ainsi que d'autres règles de politesse islamiques notamment celles concernant le respect des règles de l'habillement (comment s'habiller, comment se dévêtir, comment se chausser...)

DIX-SEPTIÈME LEÇON: LA MISE **EN GARDE CONTRE LE** **POLYTHÉISME ET LES DIFFÉRENTS** **PÉCHÉS**

Parmi lesquels les sept péchés capitaux:

- Attribuer des associés à Allah.
- La sorcellerie.
- Tuer une âme qu'Allah a rendue sacrée sauf de bon droit.
- Disposer injustement des biens de l'orphelin.
- Pratiquer l'intérêt (l'usure).
- Fuir face à l'ennemi en pleine bataille.
- Calomnier les croyantes pieuses, chastes et insouciantes.

Il y a aussi:

- Désobéir aux parents.

- **Rompre les liens de parenté.**
- **Faire un faux témoignage.**
- **Jurer mensongèrement.**
- **Nuire au voisinage.**
- **Être injuste envers les gens:** par l'effusion de sang, l'extorsion de leurs biens, ou l'atteinte à leur honneur.
- **Boire de l'alcool.**
- **Jouer aux jeux de hasard.**
- **Médire et calomnier.**

Ainsi que d'autres péchés qu'Allah ou Son Messager - Prière et Salut sur lui - ont interdits.

DIX-HUITIÈME LEÇON: LA PRÉPARATION DU MORT, LA PRIÈRE FUNÉRAIRE ET L'ENTERREMENT

Voici les détails de cette leçon:

1. Faire répéter l'attestation de l'unicité à un mourant.

Il est légiféré de faire répéter «*la ilâha illa lâh*» au mourant conformément à la parole du Prophète - Prière et Salut sur lui -: «*Faites répéter «la ilâha illa lâh» à vos morts.*» Rapporté par Mouslim dans son recueil authentique.

«**À vos morts**» signifie: «**aux mourants**»; ceux qui agonisent et dont les signes d'une mort proche sont percevables.

2. Lorsque l'on est assuré de sa mort:

On lui ferme les yeux et on lui serre les mâchoires conformément à ce qui a été rapporté dans la sunnah.

3. Il est obligatoire de laver le mort musulman sauf s'il est mort en plein champ de bataille.

En effet, le martyr ne doit pas être lavé et on ne doit pas prier sur lui. On l'enterre dans ses habits. Cela conformément aux actes du Prophète - Prière et Salut sur lui - lors de la bataille d'Ouhoud.

4. Description du lavage du mort:

On lui couvre ses parties intimes, on l'élève légèrement et on lui presse le ventre délicatement.

Puis, celui qui est chargé de le laver s'enroule un tissu sur la main, ou quelque chose de semblable, et l'utilise pour lui nettoyer les parties intimes.

Puis, il lui fait les ablutions comme pour la Prière. Puis, il lui lave la tête et la barbe avec de l'eau et du jujubier (*sidr*), ou quelque chose de semblable. Puis il lui lave la partie droite du corps, puis la partie gauche, et répète ainsi l'opération une deuxième fois, puis une troisième fois en faisant passer à chaque fois sa main sur son ventre. S'il en sort quelque chose, il le lave et bouche les orifices naturels avec du coton, ou autres. S'il ne tient pas, on utilise de l'argile ou tout autre moyen

médical moderne, tel un pansement adhésif, ou autre.

Ensuite, il lui refait les ablutions, si trois fois ne suffisent pas à le nettoyer, il le lave jusqu'à cinq ou sept fois. Puis, il l'essuie avec une serviette et lui parfume les aisselles et les membres sur lesquels il se prosternait (visage, mains, genoux, pieds). Mais s'il lui parfume tout le corps, c'est encore mieux. Il parfume également son linceul avec de l'encens.

Si ses moustaches ou ses ongles sont trop longs, il les coupe. Il n'y a pas de mal s'il ne les coupe pas. Il ne lui brosse pas les cheveux ni rase ses poils pubiens et ni le circoncit, car rien ne prouve ces actes.

Quant à la femme, on lui noue les cheveux en trois tresses qu'on lui met ensuite derrière la tête.

5. L'enveloppement du corps dans un linceul:

Il est préférable de l'envelopper dans trois pièces de tissu blanc dans lesquelles on l'enroule, sans chemise, ni turban conformément au linceul dans lequel a été enveloppé le Prophète - Prière et Salut sur lui. Par ailleurs, s'il porte une chemise et un pagne, puis est enveloppé dans un grand drap, il n'y a pas de mal.

Quant à la femme, elle est enveloppée dans cinq pièces de tissu: une chemise, un voile, un pagne et deux grands draps. Le petit garçon, lui, est enveloppé dans un linceul constitué d'un à trois tissus. La petite fille, elle, est enveloppée dans une chemise et deux draps.

À tous, un linceul au minimum est obligatoire couvrant tout le corps. Par ailleurs, si le mort est en état de sacralisation, il sera lavé avec de l'eau et du jujubier (*sidr*), et sera enveloppé dans ses deux morceaux de tissus de *l'ihram* ou autres. Sa tête et son visage ne seront pas couverts et il ne sera pas parfumé, car il sera ressuscité en prononçant la *talbiya*. Ceci, conformément au hadith authentique rapporté du Prophète- Prière et Salut sur lui.

Quant à la femme en état de sacralisation, elle sera enroulée dans un linceul comme une femme ordinaire. Toutefois, elle ne sera pas parfumée, son visage ne sera pas couvert d'un *niqab* et ses mains ne seront pas gantées. Pour autant, son visage et ses mains seront entièrement couverts par son linceul comme il a été indiqué ci-dessus en parlant de l'enveloppement du corps d'une femme.

6. Les personnes prioritaires pour laver le défunt, prier sur lui et l'enterrer sont dans l'ordre:

Celui qu'il a recommandé dans son testament, puis son père, puis son grand-père, puis de proche en proche parmi les hommes agnats (parents qui descendent d'une même souche masculine).

Les personnes prioritaires pour laver la défunte sont dans l'ordre:

Celle qu'elle a recommandée dans son testament, puis sa mère, puis sa grand-mère, puis de proche en proche parmi les femmes de sa famille.

Chacun des époux a le droit de laver son conjoint, car Abû Bakr El Siddîq - qu'Allah l'agrée - a été lavé par son épouse, et °Ali - qu'Allah l'agrée - a lavé son épouse Fâtîma - qu'Allah l'agrée.

7. Description de la prière funéraire:

Dire le *Takbîr* une première fois puis réciter la sourate «L'Ouverture» (*El Fâtiha*). Il est bon de la faire suivre par une courte sourate, ou un ou deux versets, car ceci est rapporté dans un hadith authentique d'Ibn °Abbâs - qu'Allah les agrée.

Puis dire le deuxième *Takbîr* puis réciter la prière sur le Prophète - Prière et Salut sur lui - comme dans le *Tachahhoud*.

Puis dire le troisième *Takbîr* puis faire l'invocation suivante:

«اللَّهُمَّ اغْفِرْ لِحَيِّنَا وَمَيِّتِنَا، وَشَاهِدِنَا وَعَائِبِنَا، وَصَغِيرِنَا وَكَبِيرِنَا، وَذَكَرِنَا وَأُنْثَانِ، اللَّهُمَّ مَنْ أَحْيَيْتَهُ مِنَّا فَأَحْيِهِ عَلَى الْإِسْلَامِ، وَمَنْ تَوَفَّيْتَهُ فَتَوَفَّهُ عَلَى الْإِيمَانِ، اللَّهُمَّ اغْفِرْ لَهُ، وَارْحَمْهُ، وَعَافِهِ، وَاعْفُ عَنْهُ، وَأَكْرِمْ نُزُلَهُ، وَوَسِّعْ مُدْخَلَهُ، وَاعْسِلْهُ بِالْمَاءِ وَالثَّلْجِ وَالْبَرَدِ، وَنَقِّهِ مِنَ الذُّنُوبِ وَالخَطَايَا كَمَا يُنَقَّى الثَّوْبَ الْأَبْيَضُ مِنَ الدَّنَسِ، وَأَبْدِلْهُ دَارًا خَيْرًا مِنْ دَارِهِ، وَأَهْلًا خَيْرًا مِنْ أَهْلِهِ، وَزَوْجًا خَيْرًا مِنْ زَوْجِهِ، وَأَدْخِلْهُ الْجَنَّةَ، وَأَعِدْهُ مِنْ عَذَابِ الْقَبْرِ وَعَذَابِ النَّارِ، وَأَفْسِحْ لَهُ فِي قَبْرِهِ وَنَوِّرْ لَهُ فِيهِ، اللَّهُمَّ لَا تُحْرِمْنَا أَجْرَهُ، وَلَا تُضِلَّنَا بَعْدَهُ».

«Ô Allah! Pardonne à nos vivants et à nos morts, aux présents et aux absents, aux vieux et aux jeunes, aux hommes et aux femmes. Ô Allah! Celui d'entre nous que Tu maintiens en vie, fais-le vivre sur la voie de l'Islam, et celui d'entre nous dont Tu as pris l'âme, fais-le mourir dans la Foi. Ô Allah! Pardonne-lui, fais-lui miséricorde, accorde-lui le salut, efface-lui ses fautes, assure-lui une noble demeure et élargis-lui sa tombe.

Lave-le avec de l'eau, de la neige et de la grêle, et nettoie-le de ses péchés et de ses fautes, comme on nettoie le vêtement blanc des impuretés. Donne-lui en échange une demeure meilleure que la sienne, une famille meilleure que la sienne et une épouse meilleure que la sienne. Fais-le entrer au Paradis, et protège-le du châtiment de la tombe et du châtiment de l'Enfer. Élargis sa tombe et illumine-la-lui. Ô Allah! Ne nous prive pas de sa récompense et ne nous égare pas après sa mort.»

Puis dire le quatrième *Takbîr* et saluer une seule fois sur sa droite.

Il est conseillé de lever les mains à chaque *Takbîr*.

Si le défunt est une femme, on dit:

«اللَّهُمَّ اغْفِرْ لَهَا...».

«Ô Allah! Pardonne-lui (féminin)...» «Lave-la, fais-la entrer, etc.»

S'ils sont deux, on dit:

«اللَّهُمَّ اغْفِرْ لَهُمَا...».

«Ô Allah! Pardonne-leur à tous deux (duel)...»

S'ils sont plusieurs, on dit:

«اللَّهُمَّ اغْفِرْ لَهُمْ...».

«Ô Allah! Pardonne-leur (pluriel)...»

(C.-à-d. en accordant en genre et en nombre).

Mais s'il s'agit d'un enfant, en lieu et place de la demande de pardon, on dit:

«اللَّهُمَّ اجْعَلْهُ فَرْطًا وَدُخْرًا لَوَالِدَيْهِ، وَشَفِيعًا مُجَابًا، اللَّهُمَّ ثَقِّلْ بِهِ مَوَازِينَهُمَا، وَأَعْظِمْ بِهِ أَجُورَهُمَا، وَأَحِقُّهُ بِصَالِحِ الْمُؤْمِنِينَ، وَاجْعَلْهُ فِي كِفَالَةِ إِبْرَاهِيمَ عَلَيْهِ السَّلَامُ، وَقِهِ بِرَحْمَتِكَ عَذَابَ الْجَحِيمِ».

«Ô Allah! Fais qu'il soit un prédécesseur, une épargne et un intercesseur exaucé pour ses parents. Ô Allah! Alourdis par lui la balance de leurs bonnes actions et accrois leurs récompenses. Réunis-le avec les croyants pieux et mets-le sous la tutelle d'Ibrâhîm - Prière et Salut sur lui - et protège-le par Ta miséricorde du châtement de l'Enfer.»

Conformément à la Sunna, l'Imam se tient au niveau de la tête du défunt, si c'est un homme, et au niveau du milieu du corps, si c'est une femme.

S'il y a plusieurs défunts, on place le corps de l'homme juste devant l'Imam, et celui de la femme plus en avant en direction de la Qibla.

S'il y a des enfants, on place le jeune garçon avant la femme, puis la femme, puis la jeune fille, en plaçant la tête du garçon au niveau de celle de l'homme, le milieu du corps de la femme au niveau de la tête de l'homme, puis la tête de la petite fille au niveau de la tête de la femme, et le milieu du corps de la petite fille au niveau de la tête de l'homme.

Ensuite tous ceux qui prient se tiennent derrière l'Imam, sauf si quelqu'un ne trouve pas de place derrière l'Imam, dans ce cas, il se tient à sa droite.

8. Description de l'enterrement

- Creuser profondément dans le sol ; une profondeur égale à la mi-hauteur d'un homme.
- Faire des tombes latérales -*Lahd*- du côté de la *qibla*, on introduit le mort dans ce creux latéral sur son côté droit, on dénoue les liens du linceul qu'on laisse sur place.
- On ne découvre ni le visage de l'homme ni de la femme.

- Puis on bouche la fosse de briques naturelles (non cuites au feu) qu'on cimente avec de l'argile pour que le sable ne puisse s'introduire. S'il n'y a pas de briques, on bouche la fosse avec des planches de bois ou des pierres ou tout autre matériau. Ensuite, on couvre le trou avec de la terre.
- À ce moment, il est recommandé de dire: **«Au nom d'Allah! Et selon la religion de l'Envoyé d'Allah» - «Bismillah wa 'alâ millati Rassoûli-lah» -**
- On surélève la tombe de la surface du sol d'un empan. Si c'est possible, on entrepose des cailloux par dessus et on asperge le dessus d'eau.
- Il est recommandé à ceux qui assistent à un enterrement de se tenir debout près de la tombe et d'invoquer Allah pour le mort. En effet, le prophète - Prière et Salut sur lui -, à la fin de l'enterrement du musulman, se tenait debout devant sa tombe et disait: **«Priez pour l'absolution des péchés de votre frère, et demandez Allah de le raffermir, car il est en ce moment en train d'être questionné (par les anges)».**

9. L'autorisation de prier sur un mort déjà enterré sur qui personne n'a prié

Si une personne est morte et personne n'a accompli la prière mortuaire sur elle, il est recommandé de la faire sur elle après l'enterrement, parce que le prophète - Prière et Salut sur lui -, l'a faite, à condition que ce soit dans le mois qui suit son enterrement.

Si cette période est supérieure à un mois, on n'accomplit pas cette prière, car on n'a pas de preuve que le prophète - Prière et Salut sur lui, a fait la prière mortuaire sur quelqu'un enterré plus d'un mois.

10. Il n'est pas légiféré que la famille du défunt prépare le repas aux gens

Il n'est pas légiféré que la famille du défunt prépare le repas aux gens, car le célèbre compagnon Jarir Ibn Abd Allah al Bajali -qu'Allah l'agrée - a dit: *«Nous considérons (au temps du Prophète) que les réunions dans la maison de la famille du défunt et la préparation du repas après l'enterrement font partie de la lamentation prohibée.»* Rapporté par l'Imam Ahmad avec une bonne chaîne de rapporteurs.

Quant à la préparation du repas pour la famille du défunt et pour leurs hôtes, elle est autorisée. Et il est recommandé que les proches et les voisins du mort préparent le repas parce que lorsque le prophète - Prière et Salut sur lui, fût informé de la mort de Jaafar Ibn Abu Tâlib au Chêm, il demanda à ses épouses de préparer un repas pour la famille de Jaafar puis il dit: *«Ce qui leur est arrivé les préoccupe suffisamment.»*

Nul grief à la famille du défunt, s'ils veulent inviter leurs voisins ou d'autres personnes pour partager avec eux le repas qui leur a été offert. D'après la législation islamique, il n'existe pas de limite de temps à ces invitations.

11. Il est interdit à une femme de porter le deuil d'une personne plus de trois jours, sauf pour son mari pour lequel elle doit porter le deuil pendant quatre mois et dix jours.

Il est interdit à une femme de porter le deuil d'une personne plus de trois jours, sauf pour son époux pour lequel elle doit le porter durant quatre mois et dix jours. Si la femme est enceinte, le deuil se termine à l'accouchement comme le prouvent les hadiths authentiques.

L'homme, quant à lui, n'a pas le droit de porter le deuil de quiconque, faisant partie de la famille ou pas.

12. Il est autorisé aux hommes de visiter les cimetières, de temps à autre, pour invoquer en faveur du mort, pour implorer la miséricorde d'Allah et se rappeler de l'au-delà

Il est autorisé aux hommes de visiter les cimetières, de temps à autre, pour invoquer en faveur du mort, pour implorer la miséricorde d'Allah et se rappeler de l'au-delà.

Le prophète - Prière et Salut sur lui - a dit: *«Rendez visite aux morts, car cela vous rappelle l'au-delà.»* (Rapporté par l'Imam Mouslim).

Le prophète - Prière et Salut sur lui - a également appris aux compagnons, quand ils rendaient visite aux morts, de dire: *«Que le salut soit sur vous, habitants de ces demeures, croyants et musulmans. Bientôt, quand Allah le veut, nous vous rejoindrons. Nous implorons Allah de vous accorder, et à nous aussi, le Salut. Qu'Allah soit miséricordieux envers les premiers et les derniers d'entre nous.»*

Les femmes, quant à elles, ne sont pas autorisées à visiter les cimetières, car le Prophète - Prière et

Salut sur lui - a maudit les femmes qui visitent les cimetières et parce qu'on craint pour elles le polythéisme (*Fitna*) et le manque de patience. De même, il leur est interdit d'accompagner le convoi funèbre jusqu'au cimetière, car le Prophète - Prière et Salut sur lui - leur a interdit cela.

Cependant, elles sont autorisées à accomplir la prière mortuaire dans la mosquée ou dans un lieu de prière comme les hommes.

Louange à Allah uniquement, et Prière et Salut sur Son Prophète Muhammad, ses proches, ainsi que ses compagnons.

www.islamhouse.com

L'islam à la portée de tous!